



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la création d'une chaufferie automatique à bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments suivant : Hôtel de ville, salle des fêtes, ancienne mairie ainsi que le bâtiment 8 place Émile Parrain est devenue indispensable au vu de la vétusté du mode de chauffage actuel,
- Que 8 opérateurs économiques ont déposé une ou plusieurs offres ;
Eurovia, Trullen Bâtiment, Lemaire, Martinet, Chaptard, Serru'bat, TPCRB, MH Construction,

DECIDE

Article 1 : Le marché de création d'une chaufferie automatique s'effectuera avec les opérateurs économiques suivants :

Lot 1	Terrassement / VRD / réseau de chaleur	EUROVIA	189 895.06 € HT
Lot 2	Gros œuvre / plâtrerie	CHAPTARD	116 500.00 € HT
Lot 3	Charpente Bois	MARTINET	3 262.80 € HT
Lot 4	Charpente / Couverture		
Lot 5	Serrurerie / Menuiserie intérieur	SERRU'BAT	13 258.00 € HT
Lot 6	Chaudière bois	TRULLEN BATIMENT	120 097.55 € HT
Lot 7	Chauffage / Plomberie / Électricité	LEMAIRE	166 469.87 € HT
Lot 8	Sous-stations	TRULLEN BATIMENT	34 381.49 € HT

Ces opérateurs économiques ont présenté l'offre la mieux disante au regard des critères définis dans le dossier de consultation des entreprises.

Article 2 : Ce marché est conclu pour une durée de 8 mois.
Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget.
Fait en Mairie de La Souterraine, le 3 février 2023.

Destinataires :

- **Monsieur le Maire de La Souterraine,**
- **préfecture de La Creuse**



Le Maire

Étienne LEJEUNE